

PERSONNELS

PERSONNELS DU PREMIER DEGRÉ

Procédures de recrutement des personnels du 1er degré à une formation en cours d'exercice pour la préparation au CAPSAIS - année scolaire 2001-2002

NOR : MENE0101501C

RLR : 723-3b

CIRCULAIRE N°2001-128

DU 11-7-2001

MEN

DESCO A10

Réf. D. n° 87-415 du 15-6-1987 mod. par D. n° 97-425 du 25-4-1997 ; A. du 15-6-87 mod ; A. du 25-4-1997 mod. par A. du 11-6-1998 ; C. n° 2001-002 du 4-1-2001

□ La nécessité d'offrir une formation spécialisée à un nombre conséquent d'enseignants dans les prochaines années pour la plupart des options existantes du CAPSAIS conduit à donner une importance capitale à la conception du dispositif de formation de sorte qu'il puisse permettre à un plus grand nombre de maîtres de se former, de préparer le CAPSAIS, selon une diversité de modalités possibles. Outre les stages classiques, en alternance ou à distance avec le centre national d'études et de formation de l'enfance inadaptée (CNEFEI), des inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ont d'ores et déjà mis en place en partenariat avec les instituts universitaires de formation des maîtres et le CNEFEI des formations professionnalisantes pour des enseignants qui souhaitent préparer le CAPSAIS et qui sont nommés à titre provisoire sur des classes ouvertes à des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit généralement de proposer des regroupements à l'IUFM pour des apports théoriques, des suivis réguliers sur le terrain d'exercice, avec la participation active des équipes de circonscriptions AIS, des regroupements personnalisés en fonction de l'option et/ou du parcours antérieur, les enseignants concernés bénéficiant de journées libérées régulières, de regroupements, de documents de formation, d'un tutorat.

Une nouvelle modalité de formation, **la formation en cours d'exercice**, inspirée de ces exemples, en phase avec les réalités locales, les besoins et les ressources, doit désormais être un des cursus adaptés que le recteur, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et en liaison étroite avec les directeurs d'IUFM, veille à voir proposer aux enseignants, dans le cadre des formations académiques. Une étroite collaboration avec l'IUFM est nécessaire pour construire cette formation et déterminer comment l'IUFM y participe, avec quels autres partenaires, le cas échéant.

La formation en cours d'exercice utilise les moyens divers qui s'offrent aujourd'hui (e learning, correspondance électronique, suivis individualisés, regroupements sur site, à l'IUFM, échanges avec des personnels expérimentés...) pour bâtir un parcours de formation adapté à des enseignants exerçant sur un poste spécialisé.

La formation en cours d'exercice enrichit le dispositif existant, classique, en alternance ou à distance, et

accroît la palette des modes de formation offerts aux enseignants.

Dès la rentrée 2001, la formation en cours d'exercice peut être offerte à tout enseignant installé sur un poste spécialisé correspondant aux options D, E et F, qui souhaite préparer le CAPSAIS, dans la limite des possibilités départementales de remplacement. Elle s'appuie, comme les autres modalités, sur les référentiels de compétences publiés. L'inspecteur d'académie établit annuellement la liste des stagiaires pouvant bénéficier de cette formation après avis de la commission paritaire départementale.

Afin de garantir la qualité de la formation dispensée et quelle que soit l'organisation retenue, une journée hebdomadaire de décharge de classe est octroyée à l'enseignant et dévolue à cette formation.

Les modalités d'organisation du bilan de compétences et du tutorat au bénéfice des personnels en formation doivent être précisées dans le cahier des charges. Le remplacement de ces personnels en formation devra en outre être prévu pour des périodes de regroupements dont la durée ne sera pas globalement inférieure à six semaines au total.

Je demande aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, que "la formation en cours d'exercice" soit expérimentée en complément des autres formations offertes, dès la rentrée de septembre 2001, là où des projets sont déjà envisagés entre les inspections académiques et les IUFM ainsi que là où il est encore possible de les mettre en place, en complément des autres formations, après avis des commissions paritaires compétentes. D'ores et déjà des contacts seront pris entre les académies et les instituts universitaires de formation des maîtres pour intégrer ce type de formation dans le dispositif académique existant qu'elle doit compléter et enrichir.

Vous adresserez les projets ainsi que le nombre d'enseignants concernés, **avant le 15 septembre 2001**, au bureau de la formation continue des enseignants (DESCO A10). Vous indiquerez, le cas échéant, l'estimation des financements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de formation.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR